

seraient extrêmement nuisibles, si elles devaient devenir loi. En résumé, la conférence n'était pas nécessaire ; elle a été l'occasion de dépenses relativement considérables pour la province et elle n'a pas produit de résultats satisfaisants. Je dis qu'elle n'était pas nécessaire ; même pour les subsides payables aux provinces, ces dernières pouvaient, dans leurs législatures respectives, adopter les résolutions voulues sans avoir recours à une conférence. Au reste, c'est en substance ce que j'ai dit l'année dernière en discutant cette question.

Et pour résumer davantage ma pensée, je dirai : j'ai toujours été et je suis encore en faveur de l'acte de la confédération qui consacre pour nous les privilèges du gouvernement monarchique, *constitutionnel* ou *parlementaire*, et qui dans son application nous a assuré la plénitude du gouvernement par nous-mêmes. Qu'il soit possible d'y trouver quelques imperfections, cela se peut, et, au reste tout acte de l'homme a son côté imparfait, et l'œuvre de la confédération ne saurait échapper à cette règle ; mais les 21 années écoulées depuis l'établissement du nouveau régime, nous ont prouvé que si l'on veut donner à cet acte l'interprétation qu'il doit recevoir, si l'on veut l'interpréter de bonne foi et se guider d'après l'esprit vraiment national de ceux qui l'ont rédigé, l'on doit admettre qu'il répond aux besoins et aux aspirations légitimes des différentes nationalités et croyances qui forment le peuple du Canada.

Que les hommes puissent se tromper dans l'application de la loi, cela se peut. Mais pour cela il ne faut pas s'attaquer à la loi elle-même, ou à l'autorité que ces hommes représentent.

Allons-nous, après tant d'années de luttes et d'efforts patriotiques pour assurer à ce pays les avantages du gouvernement responsable, revenir sur notre passé, renoncer aux avantages obtenus, et au lieu de marcher en avant vers les